Association informatique niortaise
MÉMOIRE VIVE
association79memoirevive@yahoo.fr
http://memoirevive79informatique.com

Fiche d'inscription n°: ☐

Saison 2019 / 2020

Nom et Prénom :

Adresse complète :

N° téléphone :

Date de naissance :

Email lisible : @

Règlement : ☐ Espèces ☐ Chèque *

☐ **Adulte** 80 € ☐ - de 16 ans 55 €

☐ Accompagnant familial **55 €** *

N° chèque :……. Banque :

(Ecrivez au dos vos idées, vos suggestions, vos attentes).

Pour donner vie à notre association et lui apporter les moyens de sa mission, il est nécessaire d'en définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres : tel est l'objet du règlement intérieur que vous pouvez consulter intégralement sur notre site, et dont voici un extrait.

Article 3 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association MEMOIRE VIVE, seuls les cas de non-respect des règles établies peuvent déclencher une procédure d'exclusion :

- présence en dehors des créneaux de l'association sans accord ou sans justification
- attitude portant préjudice à l'association
- la navigation sur les sites à caractères pornographiques, pédophiles, racistes etc… dans un lieu associatif
- la gravure de tout logiciel appartenant à l'association
- l'installation de tout logiciel non autorisé ou sans l'accord du responsable d'atelier
- constat de vol ou de dégradation
- le téléchargement illégal
- fautes intentionnelles
- refus du paiement de la cotisation annuelle
- fumer ou boire de l'alcool dans le local.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau de MEMOIRE VIVE à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Signature :